République Française
Département du Tarn
Commune de LE GARRIC

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian VEDEL, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (13 sur 14) : Stéphanie GOULIGNAC, Landry CANAC, Gilles GINESTET, Sébastien BESSET, Alain FIEU, Claire ROUSSEL, Sophie TISSER-SOUTHADE, Marie Ange DURAND, Denis TOURSEL, Suzette VIDAL, Danielle ASSIE, Jacques MALPHETTES, Julien BLANC.

Absent(s) : Ghislain FRAYSSINET

Monsieur Jacques MALPHETTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-V-1

Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2023

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-V-2

Objet : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, il est proposé aux Communes de verser ou non une prime exceptionnelle à leurs agents. A l'instar de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière qui devaient la verser de droit.

Cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024. D'autre part, cette prime est proratisée selon le temps de travail de l'agent.

Le versement de cette prime est strictement encadré par la loi, deux possibilités d'offrent à la commune concernant le versement de cette prime :

1) Prendre la délibération telle quelle a été proposée par le Centre De Gestion du Tarn
2) Proposer un projet de délibération au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, qui devra approuver cette délibération à leur prochaine commission prévue le 29 février 2024

De plus, cette prime exceptionnelle ne peut dépasser un certain plafond fixé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Monsieur Gilles GINESTET, Conseiller Municipal délégué, a demandé si cette prime était liée selon le service rendu par le(s) agent(s).

Monsieur le Maire a indiqué que ce n'était pas le cas.

Madame Sophie TISSER-SOUTHADE, conseillère municipale, a demandé le coût de revient du versement de cette prime.

Monsieur le Maire a indiqué que ce coût représente approximativement 4 000 €.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour le versement de ladite prime exceptionnelle à certains agents publics.

Délibération n° 2023-V-3

Objet : Proposition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire avant le 31 décembre 2023. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Il est présenté une carte au Conseil Municipal qui définie les trois zones d'accélération suivantes :

« *ZONE 1 (cercle rouge) : Cap Découverte, dans la limite des parcelles cadastrales situées sur la commune de LE GARRIC, zone propice à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures, les parkings et l'agrivoltaïsme (panneaux solaires au sol)*

ZONE 2 (cercle orange) : Passe Temps et Totem, zone propice à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les parkings.

ZONE 3 (cercle jaune) : Zone Jean Savy, zone propice à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les parkings. »

Une consultation du public est nécessaire pour adopter définitivement ces zones ainsi qu'un avis de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. La consultation du public s'effectuera par plusieurs moyens : un avis de consultation dans le journal de la Dépêche, un courrier pour chaque foyer qui contiendra une explication et la carte des zones définies et la mise à disposition d'un registre en mairie afin d'accueillir des observations ou remarques sur les zones EnR définies.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la proposition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

République Française
Département du Tarn
Commune de LE GARRIC

Délibération n° 2023-V-4

Objet : Délibération modificative : Intégration de frais d'études

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'intégration des frais d'étude relatifs au programme 371 dédiée à l'aménagement en sécurité Ferry, Dunant, Le Trap.

Le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable.

Délibération n° 2023-V-5

Objet : L'Acquisition foncière des consorts FARAMOND

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie PEREZ, Monsieur Jean FARAMOND et Madame Marie GINTRAND acceptent de vendre à la Collectivité la parcelle section ZD n°68 afin de consolider le mur d'enceinte du cimetière de Pouzounac.

La parcelle ZD n°68 située sur la Commune de LE GARRIC, représente une superficie totale de 198 m². Les consorts FARAMOND se sont engagés à céder cette parcelle à la Commune pour le prix total de 594.00 € soit 3 € du mètre carré, conformément à une promesse de vente signée le 18 décembre 2023.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZD N°68 appartenant aux consorts FARAMOND.

Avancement du projet de l'école maternelle

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- L'étude thermique a été réalisée,
- Les diagnostics amiante, plomb et termites ont été réalisés,

Une consultation est en cours afin de désigner :

- Le coordonnateur SPS (Sécurité Protection Santé)
- L'entreprise en charge de l'étude de sol
- Le bureau d'étude pour suivre les travaux

Afin de déposer un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de la préfecture.

L'Aménagement de la RN 88

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un avant projet concernant l'aménagement de la RN 88 existe depuis plusieurs années. Que ce projet n'a pas été mis en place car les autorisations pour abattre les platanes n'ont pas été obtenues et la Commune de Blaye-Les-Mines n'a pas ce projet en instance.

Suite aux 2 accidents mortels qui ont eu lieu sur la RN 88 cette année, plusieurs solutions pour favoriser la sécurité sur cette route ont été étudiées.

Monsieur Gilles GINESTET, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal les pistes de réflexions suivantes :

- La suppression du haricot
- La mise en place de glissières métallique ou en béton.
- La mise en place de barrières en bois, ou un mixte (métal, bois)
- La mise en place de balisette
- La réfection de la peinture des panneaux et de la route

Monsieur Gilles GINESTET, susnommé, rappelle que la route doit laisser une chance même lorsque les personnes enfreignent les règles du code de la route.

L'Effectif des écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 122 enfants ont été inscrits en septembre 2023 mais qu'à ce jour il est difficile d'avoir un chiffre précis sur le nombre d'enfants qui seront inscrits à la rentrée prochaine dans les écoles, par le simple fait qu'il y a de nombreux déménagements en Été.

Les ordures ménagères

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2024 il y aura la possibilité de mettre les restes de cuisine dans des sacs oranges lesquels seront positionnés dans les bacs noirs.

De plus, la mise en place de la redevance spéciale qui existe quasiment partout sur le département, augmente la charge financière des entreprises et des collectivités. Calculée sur le nombre de conteneurs présents sur la commune, elle représente un coût approximatif de 15 000 € pour la collectivité.

La séance est levée à 22h30

Lors de la séance du conseil municipal du dix-neuf décembre deux mil vingt-trois, les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° DELIBERATION	EXAMINEE LE	OBJET	APPROUVEE/REJETEE
2023-V-1	19/12/2023	Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2023	Approuvée
2023-V-2	19/12/2023	Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics	Approuvée
2023-V-3	19/12/2023	Proposition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	Approuvée
2023-V-4	19/12/2023	Délibération modificative : Intégration de frais d'études	Approuvée
2023-V-5	19/12/2023	Acquisition foncière : Consorts FARAMOND / Commune de LE GARRIC	Approuvée

République Française
Département du Tarn
Commune de LE GARRIC

Etaient présents les élus municipaux suivants :

NOMS	SIGNATURES
Christian VEDEL	
Suzette VIDAL	
Jacques MALPHETTES	
Sébastien BESSET	
Marie Ange DURAND	
Danielle ASSIE	
Gilles GINESTET	
Claire ROUSSEL	
Alain FIEU	
Ghislain FRAYSSINET	
Denis TOURSEL	
Landry CANAC	
Stéphanie GOULIGNAC	
Julien BLANC	
Sophie TISSIER SOUTHADE	

Signatures :

Le Maire, Monsieur Christian VEDEL

Le secrétaire de séance, Monsieur Jacques MALPHETTES